

### ***L'organisation du vote CNAPS :***

- Du 13 au 23 juillet 2011 la profession organise un vote national afin d'anticiper sur la présentation d'un candidat qui siégera au sein du CNAPS. Le vote, a également pour but, d'intéresser le candidat élu aux missions de préfiguration du CNAPS dans l'immédiat.
- Ce vote se déroulera sous le contrôle d'un Huissier de Justice et des représentants des organisations professionnelles invitées- Le règlement et la procédure de vote garantissent à la fois, l'anonymat, la transparence, mais également un contrôle indépendant et sûr. Ce vote est organisé à la demande des organisations professionnelles par la CNDEP -Confédération Nationale des Enquêteurs professionnels - qui n'est pas un syndicat mais une Union de syndicats -

### ***Pourquoi devez- vous voter ?***

- Le vote est destiné à nommer pour 2 ans un candidat chargé de défendre vos intérêts et d'en référer à l'ensemble des professionnels via les organisations ; pour cette raison une mobilisation générale est nécessaire afin de nommer à ce poste le candidat que vous jugerez le plus apte à pouvoir remplir ce rôle.

### ***Qui est le CNAPS ?***

- Le CNAPS a été mis en place le 14 mars 2011 par la LOPPSI II. Le 23 mai 2011, monsieur Alain BAUER conseiller à l'Elysée, en a été nommé Président, il a nommé une mission de préfiguration qui est chargée de définir les éléments qui serviront de base au fonctionnement du CNAPS.
- Le CNAPS a notamment une obligation déontologique, disciplinaire et d'attribution ou de retrait des agréments, ce qui renvoie à l'élaboration d'un code de déontologie par le CNAPS (33-2-2 de la loi de 1983 modifiée) de même l'article 33-2 confie au CNAPS une mission de police administrative en matière de délivrance des agréments. L'article 33-8 fixe le cadre d'un contrôle à postériori des activités.
- Les commissions régionales du CNAPS ( Les CRAPS) vont ainsi reprendre les compétences qui étaient détenues par les Préfectures (Agréments, cartes professionnelles, contrôles,...) suivant l'article 33-5 dans chaque région, la commission régionale d'agrément et de contrôle est chargée au nom du CNAPS de prononcer les sanctions prévues à l'article 33-6 : (Avertissement, blâme, interdiction d'exercer temporairement sans excéder cinq ans, amendes, etc. ...). Les sanctions seront applicables, tant pour les personnes morales que physiques.

### **Comment fonctionne le CNAPS ?**

- Le projet de Décret d'application de la Loi de 1983, nous indique le nombre de représentants par secteur des métiers de la sécurité intérieure.
- Siégeront au sein du CNAPS :
  1. -Surveillance et gardiennage : 4 candidats
  2. -Télésurveillance : 1candidat
  3. -Transport de fonds : 1candidat
  4. -Sûreté aéroportuaire : 1candidat
  5. -Agents de Recherches Privées : 1 candidat
- Il est prévu le recrutement d'une centaine de contrôleurs chargé de vérifier si les professionnels se conforment à leurs obligations fiscales sociales et réglementaires.
- Une participation financière au fonctionnement du CNAPS est demandée à tous les professionnels de la sécurité - Elle sera vraisemblablement de 0,5 % du chiffre d'affaire réalisé dans chaque entreprise.

### **Les liens utiles pour votre vote :**

- **Questions CNAPS** : [question.cnaps@cndep.org](mailto:question.cnaps@cndep.org)
- **Envoyez votre demande d'inscription**: [inscription.cnaps@cndep.org](mailto:inscription.cnaps@cndep.org)
- **Envoyez vos questions à** : [question.cnaps@cndep.org](mailto:question.cnaps@cndep.org)
- **Connaître les candidats**: [Liste des candidats](#)
- **Consulter le règlement**: [Règlement](#)
- **Pour un vote télématique rendez-vous à l'adresse suivante**: [Vote](#)